

ARRÊTÉ DU [REDACTED]

prorogation de l'arrêté du 9 avril 2010 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques de la société BREZAC ARTIFICES au FLEIX

Le Préfet de la Dordogne

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'article R 515-40 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°100588 du 9 avril 2010 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement BREZAC ARTIFICES sur la commune du FLEIX;

ATTENDU que le plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement BREZAC ARTIFICES au FLEIX ne pourra être approuvé dans les dix huit mois qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration,

CONSIDERANT la complexité des procédures d'élaboration des PPRT,

CONSIDERANT la difficulté d'élaborer plusieurs PPRT simultanément,

CONSIDERANT qu'une priorisation en fonction des enjeux impactés a été opérée,

CONSIDERANT le retard pris sur la procédure PPRT du FLEIX, jugée non prioritaires eu égard aux faibles enjeux impactés;

CONSIDERANT l'état actuel d'avancement de la procédure, en tenant compte du fait que l'enquête publique vient d'être lancée,

CONSIDERANT que de ce fait le PPRT autour de l'établissement BREZAC ARTIFICES au FLEIX ne pourra être approuvé dans le délai de 18 mois (échéance le 9 octobre 2011),

CONSIDERANT que dès lors un délai supplémentaire de 6 mois est nécessaire afin de finaliser la démarche d'élaboration,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Dordogne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délai

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement BREZAC ARTIFICES au FLEIX sur la commune du FLEIX est prolongé jusqu'au 9 avril 2012.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définies dans l'article 4 de l'arrêté du 9 avril 2010 sus visé.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie du FLEIX, ainsi qu'au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins de Monsieur le Préfet, dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

-ARTICLE 3 : Application

Le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Dordogne, Monsieur le maire du FLEIX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux **26 SEP. 2011**

LE PREFET


Maire
Jacques BILLANT